 ACADÉMIE DE RENNES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine	MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2024	FICHE TECHNIQUE - N°1
			FICHE DE PROCÉDURE FONCTION DE DIRECTION D'ÉCOLE AVEC L.A. DIR
Division du 1 ^{er} degré - DIV 1 C		Procédure technique	
Courriel : ce.35div1aff@ac-rennes.fr			

Les directeurs d'école sont nommés parmi les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude (L.A. DIR) d'une durée de validité de trois ans, arrêtée par le directeur académique.

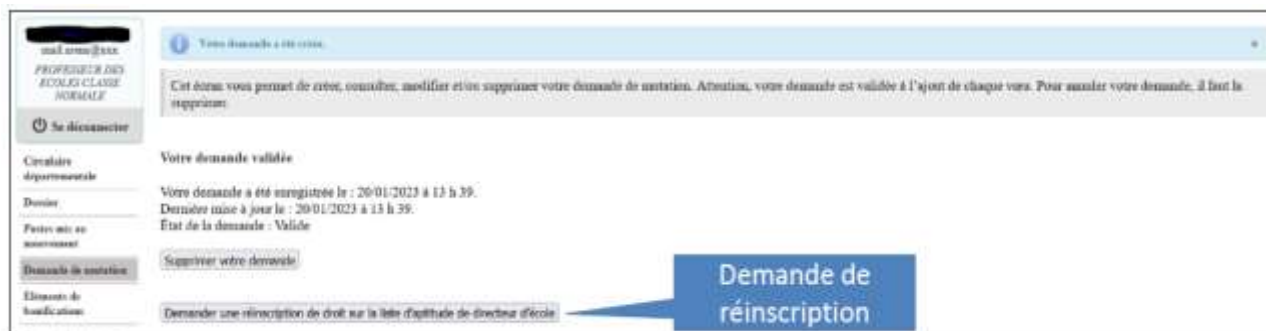
1. Demande de réinscription de droit à la L.A. DIR

Lors de la saisie de vœux sur des postes de direction, les enseignants inscrits antérieurement à 2022 et ayant exercé des fonctions de direction durant au moins trois ans au cours de leur carrière sur un poste de direction de deux classes et plus, après inscription sur la L.A. DIR, auront la possibilité de demander leur réinscription de droit sur la L.A. DIR dans l'outil MVT1D afin d'obtenir une affectation à titre définitif sur un poste de cette nature dans le cadre du Mouvement intra départemental 2024.

Cette démarche conditionnera le traitement des vœux concernés dans le cadre de l'algorithme.

2. Démarches à effectuer lors de la saisie des vœux dans MVT 1D

Etape 1 : Cliquer sur la demande de réinscription



Etape 2 : Formuler la demande

Il est possible de porter un commentaire (ex : exercice du 01/09/2011 au 31/08/2015).

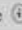
Il faut cocher l'un des items :

- Soit : J'ai exercé trois ans en tant que directeur d'école,
- Soit : J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école.

La durée, dans les deux cas, s'entend après inscription sur la liste d'aptitude correspondante.

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demander de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école : En cours

Commentaire 

Durée d'exercice : J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école

Etape 3 : Etude de la demande

Après étude du dossier de l'enseignant, le directeur académique :

- accepte l'inscription de droit sur la liste d'aptitude si l'enseignant a exercé au moins 3 ans à titre définitif en tant que directeur d'école (de deux classes et plus). L'enseignant recevra alors un arrêté d'inscription d'une validité de trois ans et sera nommé à titre définitif s'il obtient un poste de direction.

Pour rappel et s'agissant des postes à exigences particulières (poste de direction avec décharge totale, poste de direction en REP/REP+...), la seule détention de la L.A. DIR ne suffit pas à conditionner la recevabilité de la candidature. Le candidat doit également avoir obtenu un avis favorable après entretien devant la commission.

- refuse l'inscription si l'enseignant ne remplit pas les conditions. En cas d'obtention d'une poste de direction, la nomination sera prononcée à titre provisoire.

L'état d'avancement de la demande (en cours, acceptée ou refusée) sera consultable sur l'accusé de réception.

Pour rappel, le 1^{er} accusé de réception est communiqué avant toute phase de contrôle et de barèmage et ne comportera donc pas, à ce stade de précision, sur le traitement de la L.A. DIR.